

BON DE COMMANDE CONTROLE D'ASSAINISSEMENT PREALABLE A LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE:

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :
N° TEL :
E-MAIL :

DEMANDE À CE QUE SOIT RÉALISÉ UN CONTRÔLE / DIAGNOSTIC DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ, SITUÉE :

ADRESSE :
SECTION ET N° DE LA (DES) PARCELLE(S) :

LA VENTE IMMOBILIERE EST SUIVIE PAR L'AGENCE IMMOBILIERE :

NOM :
ADRESSE :
PERSONNE A CONTACTER : N° TEL :

LA VENTE IMMOBILIERE SERA EFFECTUEE PAR L'OFFICE NOTARIAL :

NOM :
ADRESSE :
PERSONNE A CONTACTER : N° TEL :

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DE L'ASSAINISSEMENT :

PRESENCE SUPPOSEE DE DISPOSITIF(S) D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (puits, fosse septique, épandage) :.....
OUI NON NE SAIT PAS

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
PERSONNE A CONTACTER :

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance de la réglementation applicable dans le domaine des contrôles de l'assainissement collectif et non-collectif (cf. Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, le règlement de service du Service Public de l'Assainissement Collectif et Non-Collectif de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en vigueur).

Le contrôle des installations d'assainissement dans le cadre de la vente d'un bien immobilier permet d'établir l'état des lieux de l'installation à la date du contrôle. Il a une durée de validité de 3 ans.

Le coût du contrôle Assainissement est fixé à 120 € TTC. Le contrôle réalisé sera facturé au vendeur du bien immobilier.

Fait à Le.....

Signature du vendeur :